

République Française

Département d'Indre-et-Loire

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine**

ARRETE N°2024/ 13

Objet : CESSION DE VELOS lot n°1

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention à la SCIC VELOOP pour la contribution au projet « vélos solidaires » pour l'année 2023, autorisant le don des velociti réformés pour le projet « vélos solidaires »,

CONSIDERANT que 15 vélos acquis en 2010 pour faire fonctionner le service Velociti géré par le Syndicat des Mobilités de Touraine, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté, et peuvent être cédés à titre gratuit,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

15 vélos sont cédés à titre gratuit à la SCIC Velloop, 1 Avenue Thérèse Voisin, 37000 TOURS, à charge pour elle de les reconditionner et de les re-floquer pour le projet « Vélos solidaires ».

Les 15 vélos concernés sont ceux dont les identifiants FNUCI sont les suivants :

103700300121	103700300491	103700300854
103700300191	103700300628	103700300856
103700300208	103700300629	103700300874
103700300451	103700300711	103700300909
103700300458	103700300747	103700300916

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 14 MARS 2024



Le Président,

Emmanuel Denis